

Bruxelles, le xx septembre 2021

• **Résumé** •

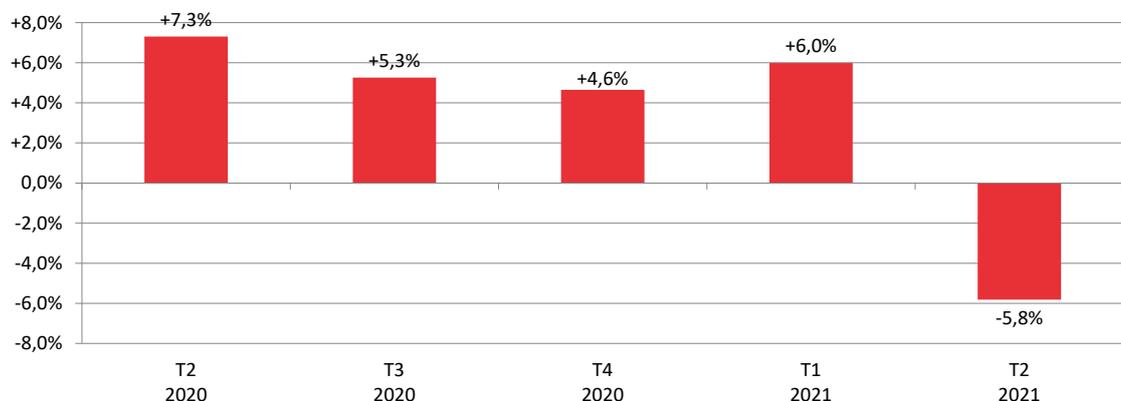
Diminution des chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi au 2^{ème} trimestre 2021
Le chômage temporaire en raison du coronavirus reste encore élevé au 2^{ème} trimestre 2021, mais diminue

Diminution du nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi¹

Le nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE) diminue au 2^{ème} trimestre 2021, ils étaient ainsi en moyenne 326.362. La diminution par rapport au 2^{ème} trimestre 2020 est de 5,8% (-20.142 unités).

Il s'agit de la première diminution sur base annuelle après 4 augmentations consécutives qui étaient liées à l'impact de la crise du coronavirus sur le marché de l'emploi.

Graphique : variation du nombre de CCI-DE sur une base annuelle



Entre le 2^{ème} trimestre de 2020 et le 2^{ème} trimestre de 2021, on observe :

- une diminution du nombre de CCI-DE en Région flamande -10,2% et en Région wallonne -5,1%. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, il y a une augmentation de +2,1%. Pour le T2 2021, les CCI-DE sont au nombre de 126.071 en Région flamande, 133.223 en Région wallonne et 67.068 dans la Région de Bruxelles-Capitale;
- une diminution de 6,2% chez les CCI-DE hommes et de 5,3% chez les CCI-DE femmes;

¹ En tant qu'institution fédérale compétente en matière d'assurance-chômage, l'ONEM publie des statistiques sur les chômeurs indemnisés. Les statistiques publiées dans la brochure « Indicateurs trimestriels du marché du travail » sont basées sur les paiements d'allocations de chômage effectués au cours du trimestre.

- une diminution de 15,0% chez les CCI-DE de moins de 25 ans, de 7,5% dans la classe d'âge des 25-49 ans, de 4,4% dans la classe d'âge des 50-59 ans et une augmentation de 4,2% dans la classe d'âge des 60 ans et plus.
NB : relèvement de la condition d'âge pour une dispense de l'obligation d'IDE. Depuis le 1er janvier 2015, de nouvelles restrictions ont été apportées à la possibilité de demander cette dispense pour les nouveaux entrants âgés de 60 ans ou plus. En 2017, l'âge minimum pour bénéficier de la dispense a été relevé et porté de 61 à 62 ans, en 2018 de 62 ans à 63 ans, en 2019 de 63 ans à 64 ans et à partir de 2020, il n'est possible de demander la dispense que sur la base d'une expérience professionnelle d'au moins 44 ans, plus sur la base de l'âge. Par rapport au 2ème trimestre 2020, le nombre de CCI-DE âgés de 60 ans et plus a ainsi augmenté de 1.955 unités (+4,2%). Dans cette classe d'âge des 60 ans et plus, on note toutefois et pour la même raison une diminution de 14.442 unités chez les chômeurs complets indemnisés non-demandeurs d'emploi (voir ci-après). Il ne s'agit donc pas d'une augmentation du nombre de chômeurs dans cette tranche d'âge mais d'un glissement entre catégories.

Le nombre de chômeurs non-demandeurs d'emploi continue de diminuer

Le nombre de chômeurs non-demandeurs d'emploi continue de diminuer de 40.658 à 25.943 soit -36,2%. Cette diminution est, elle aussi, en grande partie imputable aux modifications réglementaires précitées sur le plan de la limite d'âge pour solliciter une dispense de l'obligation d'IDE ainsi qu'aux restrictions successives apportées au régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) (notamment le relèvement des conditions d'âge ou de carrière). Elle est aussi influencée par la sortie vers le régime de pension des chômeurs appartenant à la « génération du baby-boom ».

Depuis le 01/01/2019, les chômeurs avec complément d'entreprise (RCC) peuvent également opter pour le régime de pension anticipée avant 65 ans (12.747 personnes ont depuis lors utilisé cette possibilité).

Chez les chômeurs âgés dispensés, cette diminution se monte à 88,6% soit 3.587 unités. La diminution est de 32,4% pour les personnes bénéficiant du RCC et dispensées de l'obligation de s'inscrire comme demandeur d'emploi : entre T2 2020 et T2 2021, leur nombre a diminué de 33.330 à 22.515 (-10.815).

Sous l'effet des différents facteurs précités, le chômage indemnisé total (demandeurs d'emploi et non-demandeurs d'emploi, en ce compris le chômage avec complément d'entreprise) s'élève au T2 2021 à 352.305 unités, soit une diminution de 9,0% sur une base annuelle.

Le chômage temporaire reste élevé

Sous l'influence des mesures corona, le chômage temporaire a concerné en moyenne 383.097 paiements par mois, ce qui correspond à 119.174 unités budgétaires (+/- équivalents temps plein). Le chômage temporaire est toujours très élevé au T2 2021, mais nous constatons quand même une diminution de 73,6% en unités budgétaires au T2 2021 par rapport au T2 2020. Il faut bien sûr tenir compte du fait que le T2 2020 constitue un pic absolu dans l'histoire de ce système suite à la crise du coronavirus.

Néanmoins, le niveau de chômage temporaire au T2 2021 reste historiquement élevé.

Diminution du nombre de paiements dans le cadre de l'AGR

Le nombre total de paiements dans le cadre des allocations de garantie de revenus (AGR) pour les travailleurs à temps partiel enregistre une baisse de l'ordre de 3,1% sur une base annuelle. Cette tendance s'explique par l'effet d'un certain nombre de modifications réglementaires introduites en 2015 portant sur le mode de calcul et les conditions d'octroi de l'AGR.

Augmentation du nombre de paiements dans le cadre des mesures pour l'emploi

Au T2 2021, l'augmentation est de l'ordre de 4,3% pour les mesures pour l'emploi et d'activation et de 2,7% pour les dispenses.

Les évolutions dans le cadre des mesures pour l'emploi sont toutefois influencées par le transfert de compétences aux régions.² Au T2 2021, l'ONEM reste toutefois chargé d'effectuer les paiements dans le cadre de certaines mesures pour l'emploi transférées.

Diminution du nombre d'allocataires en interruption de carrière, en crédit-temps et en congé thématique

Au 2^{ème} trimestre 2021, nous constatons une diminution, sur une base annuelle, de 11,1% du nombre total d'allocataires en interruption de carrière, en crédit-temps ou en congé thématique (congé parental, congé pour assistance médicale, congé pour soins palliatifs et congé pour aidants proches).

Le nombre de paiements pour les travailleurs qui interrompent leur carrière dans le cadre d'un crédit-temps baisse à raison de 3,0% sur une base annuelle.

De même et pour le 16^{ème} trimestre consécutif, nous constatons une diminution sur une base annuelle des paiements pour les interruptions de carrière ordinaires. En T2 2021, cette baisse s'élève à 11,5%. Cette baisse s'explique en partie par le fait que le Gouvernement flamand a repris cette compétence depuis le 2 septembre 2016, ce qui implique qu'il n'y a plus d'entrées en interruption de carrière pour cette région depuis lors.

Les paiements pour les congés thématiques diminuent aussi de 17,6% par rapport à ceux du 2^{ème} trimestre 2020. Ces derniers étaient plus élevés en raison du congé parental corona qui a pris fin en le 30 septembre 2020.

Evolution des indicateurs

Le second trimestre 2021 se caractérise encore par des mesures de grande envergure pour contrôler le coronavirus COVID-19.

² L'ONEM a prévu une publication distincte pour donner une description plus détaillée de la nature, de l'impact et du timing spécifiques des différents transferts ; cf. la publication Spotlight « Les mesures pour la formation et l'emploi concernées par la Sixième Réforme de l'Etat » - août 2017. En mars 2019, une version actualisée a été publiée sur le site de l'ONEM afin d'expliquer la situation début 2019.

Toutefois, certains indicateurs de l'évolution du marché du travail affichent à nouveau une tendance favorable: l'évolution de la croissance économique sur une base trimestrielle est favorable +1,4%, le chômage des jeunes, le chômage de courte durée et le chômage complet diminuent.

Au T2 2021, on observe également une augmentation du nombre d'offres d'emploi sur une base annuelle et une augmentation des heures prestées dans le cadre du travail intérimaire.

La publication complète est disponible sur le [site internet de l'ONEM](#)